

Procès verbal

Séance publique du conseil municipal du 12 avril 2018

Le conseil municipal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note pour chaque dossier et adressée le 6 avril 2018.

La séance publique est ouverte à 19h10 sous la présidence de Monsieur AIGNEL Jacky, maire.

A l'ouverture de séance :

Nombre de conseillers	
En exercice	97
Présents	57
Pouvoirs	14

Étaient présents (57) : AIGNEL Françoise, AIGNEL Jacky, AIGNEL Maryline, AVENEL Josiane, BADOUAL Louisette, BESNARD Daniel, BEUNEL Nicolas, BEUREL Yvon, BUHAN Pierre Yves, CHAPIN Bernard, CHERDEL Franck, CHEREL André, CHERIAUX Alain, CHEVALIER Pascal, COLLET Denis, COLLET Nicole, COLLEU Patrick, COLLEU Rémi, COUPE Christian, DABOUDET Gérard, FISSEUX GADAIS Sylvie, FONTAINE Jocelyne., GREPAT Daniel, GRIPPAUDO Marie-Thérèse, HANDAYE Olivier, HARNOIS Christophe, HINGANT Arlette, LABBE Jean Luc, LE BRETON Danielle, LEFEUVRE Daniel, LEJEUNE Jean François, LEMAITRE Anne Marie, LOUAIL-URVOY Annie, MASSOT Marie Thérèse, MOISAN Michel, OLLIVROT Jean-Paul, PELAN Martine, PERRIN Claude, PERRIN Yvon, POIDEVIN Chantal, POULAILLON Martine, PRESSE Nathalie, PRISE Marylène, RAULT Gilles, RECOURSE Yvon, RIOLON Bruno, ROBERT Bernard, ROBERT Loïc, ROCABOY Roselyne, ROUILLE Sylvie, RUELLO Loïc, SAUVE Joseph., SOULABAIL Béatrice, TARDIVEL Alain, THOMAS NUSBAUMER Séverine, ULMER Michel, WATTEBLED Christian.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (14) : AIGNEL Jean Yves ayant donné pour voir à RAULT Gilles, BIZEUL Mathieu ayant donné pouvoir à ROUILLE Sylvie, CARRADEUC Pierre ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, COMMAULT Michel ayant donné pouvoir à FONTAINE Jocelyne, de LEUSSE Pierre ayant donné pouvoir à ULMER Michel, LE CERF Jean ayant donné pouvoir à PRESSE Nathalie, POILVERT Jean Pierre ayant donné pouvoir à LEMAITRE Anne Marie, PRISE Hubert ayant donné pouvoir à SAUVE Joseph, ROCHARD Éric ayant donné pouvoir à PERRIN Claude, ROUILLE Guy ayant donné pouvoir à BEUREL Yvon, ROUXEL Stéphanie ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Daniel, SIMARD Yveline ayant donné pouvoir à COLLET Nicole, SOULABAILLE Nathalie ayant donné pouvoir à CHAPIN Bernard, UZURET Chantal ayant donné pouvoir à CHERIAUX Alain

Étaient excusés (2) : BECKER Patrick, BRIEND David

Étaient absents (24) : AIGNEL Jocelyne, AVELINE Catherine, BERRUYER Jacques, BERTRAND David, CARADEUC Gilles, COMMAULT Gilles, DIEULESAINT Karine, FABLET Michel, GORDON Linda, HENRY Olivier, HUBERT Jessica, HUET Alain, KERDRAON Ronan, KERSANTE Serge, LESAGE Bernard, MICHEL Philippe, MOISAN Valérie, NOGUES Marc, PLESTAN Éric, RAULT Delphine, SCEUIL Fabienne, SOULABAILLE Thomas, TERTRE Rémy, VERON Marie Hélène.

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : WATTEBLED Christian

Le compte rendu du conseil municipal du 8 mars 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par le Maire

Objet	Montant
Devis cavurnes Langourla	2 400€ TTC
Installation d'une baie de brassage et de prises internet et téléphone à la mairie déléguée de St Gilles-du-Mené – Sébastien Boissière	2 596.80 € TTC
Abattage d'arbres à Plessala dans le cadre de l'aménagement du village retraite – devis Gabriel Hervé	1 800 € TTC
Effacement réseau télécom à Collinée (rue du Bourg Neuf) – devis Orange pour câblage	1 989 € TTC
Remplacement d'un godet trapézoïdale pour l'équipe voirie de Collinée – M3 Rennes	1 992 € TTC
Remplacement tronçonneuse équipe espaces verts de Collinée – SARL Champion	460 € TTC

Comptes de gestion et budgets

Adoption des comptes de gestion et comptes administratif 2017

VU le Compte de Gestion établi par Madame Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 8 mars 2018,

Considérant les commissions finances en date du 4 janvier et 24 janvier 2018,

Comptes de gestion :

Monsieur AIGNEL, Maire présente les Comptes de Gestion fournis par le Receveur.

Vu :

- Le Budget Primitif de l'exercice 2017,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats,
- Le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur le Conseil Municipal, est invité à approuver les Comptes de Gestion de la Commune dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur.

Comptes administratifs :

VU le Compte de Gestion établi par Madame Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 8 mars 2018,

Considérant les commissions finances en date du 4 janvier et 24 janvier 2018,

Comptes de gestion :

Monsieur AIGNEL, Maire présente les Comptes de Gestion fournis par le Receveur.

Vu :

- Le Budget Primitif de l'exercice 2017,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats,
- Le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, est invité à approuver les Comptes de Gestion de la Commune dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur.

Comptes administratifs :

Monsieur Le Maire présente ensuite les comptes administratifs.

Il rappelle que le compte administratif est un document de synthèse et d'analyse de la situation financière de la commune.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Du fait de régularisations sur les budgets eau et assainissement, ces comptes administratifs seront présentés lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal

Vu

L'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif de l'exercice 2017 de la commune,

Les Décisions Modificatives approuvées en 2017,

La lecture du Compte Administratif

Le Maire quitte la séance. Le Conseil Municipal, est invité à approuver les Comptes Administratifs de la Commune pour l'exercice 2017.

COMPTE PRINCIPAL – Pour : 70

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		1 218 234.81	975 736.52		975 736.52	1 218 234.81
Opérations de l'exercice	9 826 440.70	10 318 664.66	6 425 164.98	9 806 201.12	16 251 605.68	20 124 865.78
TOTAUX	9 826 440.70	11 536 899.47	7 400 901.50	9 806 201.12	17 227 342.20	21 343 100.59
Résultats de clôture		1 710 458.77		2 405 299.62		4 115 758.39
Restes à réaliser			818 915.78	323 251.30	818 915.78	323 251.30
TOTAUX CUMULES	9 826 440.70	11 536 899.47	8 219 817.28	10 129 452.42	18 046 257.98	21 666 351.89
RESULTATS DEFINITIFS*	0.00	1 710 458.77	0.00	1 909 635.14	0.00	3 192 940.82
*intégration - 167 762.89€ fonctionnement et -259 390.20€ investissement (opération d'ordre non budgétaire)						

COMPTE ANNEXE POUR EAU – Pour : 70

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		47 472.97		162 921.51	0.00	210 394.48
Opérations de l'exercice	496 032.01	530 181.31	1 139 254.15	937 198.99	1 635 286.16	1 467 380.30
TOTAUX	496 032.01	577 654.28	1 139 254.15	1 100 120.50	1 635 286.16	1 677 774.78
Résultats de clôture		81 622.27	39 133.65			42 488.62
Restes à réaliser			112 212.17	197 457.54	112 212.17	197 457.54
TOTAUX CUMULES	496 032.01	577 654.28	1 251 466.32	1 297 578.04	1 747 498.33	1 875 232.32
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	81 622.27	0.00	46 111.72	0.00	127 733.99

COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT – Pour : 70

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		45 648.05		207 957.07	0.00	253 605.12
Opérations de l'exercice	269 904.95	257 949.51	696 532.71	631 817.17	966 437.66	889 766.68
TOTAUX	269 904.95	303 597.56	696 532.71	839 774.24	966 437.66	1 143 371.80
Résultats de clôture		33 692.61		143 241.53		176 934.14
Restes à réaliser			22 085.61	123 912.08	22 085.61	123 912.08
TOTAUX CUMULES	269 904.95	303 597.56	718 618.32	963 686.32	988 523.27	1 267 288.88
RESULTATS DEFINITIFS*		33 692.61		245 073.00		278 765.61

*** intégration de 5€ en investissement recettes (opération d'ordre non budgétaire)**

COMPTE ANNEXE POUR CHAUFFERIE BOIS – Pour : 68 – abstentions : 2

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		41 369.98	26 787.83		26 787.83	41 369.98
Opérations de l'exercice	310 170.37	263 763.03	141 262.35	247 546.80	451 432.72	511 309.83
TOTAUX	310 170.37	305 133.01	168 050.18	247 546.80	478 220.55	552 679.81
Résultats de clôture	5 037.36			79 496.62		
Restes à réaliser			24 015.00	47 043.61	24 015.00	47 043.61
TOTAUX CUMULES	310 170.37	305 133.01	192 065.18	294 590.41	502 235.55	599 723.42
RESULTATS DEFINITIFS	5 037.36	0.00	0.00	102 525.23	0.00	97 487.87

COMPTE ANNEXE POUR TRANSPORTS – Pour : 70

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		45 173.27		62 943.37	0.00	108 116.64

Opérations de l'exercice	114 467.16	77 919.61	12 381.59	19 679.10	126 848.75	97 598.71
TOTAUX	114 467.16	123 092.88	12 381.59	82 622.47	126 848.75	205 715.35
Résultats de clôture		8 625.72		70 240.88		78 866.60
Restes à réaliser			0.00	0.00		
TOTAUX CUMULES	114 467.16	123 092.88	12 381.59	82 622.47	126 848.75	205 715.35
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	8 625.72	0.00	70 240.88	0.00	78 866.60

COMPTE ANNEXE POUR PANNEAUX SOLAIRES – Pour : 70

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		51 368.48	27 876.40		27 876.40	51 368.48
Opérations de l'exercice	37 976.35	93 944.36	21 166.63	35 295.40	59 142.98	129 239.76
TOTAUX	37 976.35	145 312.84	49 043.03	35 295.40	87 019.38	180 608.24
Résultats de clôture		107 336.49	13 747.63			93 588.86
Restes à réaliser			0.00	0.00		
TOTAUX CUMULES	37 976.35	145 312.84	49 043.03	35 295.40	87 019.38	180 608.24
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	107 336.49	13 747.63	0.00	0.00	93 588.86

COMPTE ANNEXE POUR STATIONS SERVICES – Pour : 70

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		7 359.71		37 169.25	0.00	44 528.96
Opérations de l'exercice	559 403.59	574 207.91	112 436.94	108 112.00	671 840.53	682 319.91
TOTAUX	559 403.59	581 567.62	112 436.94	145 281.25	671 840.53	726 848.87
Résultats de clôture		22 164.03		32 844.31		55 008.34
Restes à réaliser			10 084.99	15 000.00	10 084.99	15 000.00
TOTAUX CUMULES	559 403.59	581 567.62	122 521.93	160 281.25	681 925.52	741 848.87
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	22 164.03	0.00	37 759.32	0.00	59 923.35

COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT DE LA PERRIERE COLLINEE – Pour : 70

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	218 562.40			97 889.01	218 562.40	97 889.01
Opérations de l'exercice	100 337.92	132 085.67	199 439.80	157 021.68	299 777.72	289 107.35
TOTAUX	318 900.32	132 085.67	199 439.80	254 910.69	518 340.12	386 996.36
Résultats de clôture	186 814.65			55 470.89	131 343.76	
Restes à réaliser			0.00	0.00		
TOTAUX CUMULES	186 814.65	0.00	0.00	55 470.89	131 343.76	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	186 814.65	0.00	0.00	55 470.89	131 343.76	0.00

COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT RESIDENCE DU LAC LANGOURLA – Pour : 70

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	49 195.14			23 193.07	49 195.14	23 193.07
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	49 195.14	0.00	0.00	23 193.07	49 195.14	23 193.07
Résultats de clôture	49 195.14			23 193.07		
Restes à réaliser			0.00	0.00		

TOTAUX CUMULES	49 195.14	0.00	0.00	23 193.07	49 195.14	23 193.07
RESULTATS DEFINITIFS	49 195.14	0.00	0.00	23 193.07	26 002.07	0.00

COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LE ROCHER PLESSALA – Pour : 70

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	153 715.95			191 042.22	153 715.95	191 042.22
Opérations de l'exercice	3 508.28	101 233.07	117 478.88	0.00	120 987.16	101 233.07
TOTAUX	157 224.23	101 233.07	117 478.88	191 042.22	274 703.11	292 275.29
Résultats de clôture	55 991.16			73 563.34		
Restes à réaliser			0.00	0.00		
TOTAUX CUMULES	157 224.23	101 233.07	117 478.88	191 042.22	274 703.11	292 275.29
RESULTATS DEFINITIFS	55 991.16	0.00	0.00	73 563.34	0.00	17 572.18

COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LES HAMEAUX LE GOURAY – pour : 70

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		169 362.62			0.00	169 362.62
Opérations de l'exercice	0.00	0.17	0.00	0.00	0.00	0.17
TOTAUX	0.00	169 362.79	0.00	0.00	0.00	169 362.79
Résultats de clôture		169 362.79		0.00		
Restes à réaliser			0.00	0.00		
TOTAUX CUMULES	0.00	169 362.79	0.00	0.00	0.00	169 362.79
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	169 362.79	0.00	0.00	0.00	169 362.79

COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LES AJONCS ST GILLES DU MENE – Pour : 70

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	13 132.07		9 039.91		22 171.98	0.00
Opérations de l'exercice	142 842.56	142 842.56	145 174.38	114 039.91	288 016.94	256 882.47
TOTAUX	155 974.63	142 842.56	154 214.29	114 039.91	310 188.92	256 882.47
Résultats de clôture	13 132.07		40 174.38			
Restes à réaliser			0.00	0.00		
TOTAUX CUMULES	155 974.63	142 842.56	154 214.29	114 039.91	310 188.92	256 882.47
RESULTATS DEFINITIFS	13 132.07	0.00	40 174.38	0.00	53 306.45	0.00

COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LES TILLEULS ST JACUT DU MENE - Pour : 70

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés			19 831.46		19 831.46	0.00
Opérations de l'exercice	100 855.45	87 416.69	87 416.69	19 831.46	188 272.14	107 248.15
TOTAUX	100 855.45	87 416.69	107 248.15	19 831.46	208 103.60	107 248.15
Résultats de clôture	13 438.76		87 416.69			
Restes à réaliser			0.00	0.00		
TOTAUX CUMULES	100 855.45	87 416.69	107 248.15	19 831.46	208 103.60	107 248.15
RESULTATS DEFINITIFS	13 438.76	0.00	87 416.69	0.00	100 855.45	0.00

COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LES HAMEAUX ETOUBLETES LE GOURAY – pour : 70

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	17 810.20			59 947.84	17 810.20	59 947.84
Opérations de l'exercice	0.44	0.00	0.00	0.00	0.44	0.00
TOTAUX	17 810.64	0.00	0.00	59 947.84	17 810.64	59 947.84
Résultats de clôture	17 810.64			59 947.84		
Restes à réaliser			0.00	0.00		
TOTAUX CUMULES	17 810.64	0.00	0.00	59 947.84	17 810.64	59 947.84
RESULTATS DEFINITIFS	17 810.64	0.00	0.00	59 947.84	0.00	42 137.20

COMPTE ANNEXE POUR IMMOBILIER A VOCATION ARTISANALE ET COMMERCIALE – Pour : 70

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		45 276.40	20 903.12		20 903.12	45 276.40
Opérations de l'exercice	33 613.37	78 991.97	19 918.70	29 865.12	53 532.07	108 857.09
TOTAUX	33 613.37	124 268.37	40 821.82	29 865.12	74 435.19	154 133.49
Résultats de clôture		90 655.00	10 956.70			79 698.30
Restes à réaliser			0.00	0.00		
TOTAUX CUMULES	33 613.37	124 268.37	40 821.82	29 865.12	74 435.19	154 133.49
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	90 655.00	10 956.70	0.00	0.00	79 698.30

Fiscalité : vote tes taux – Pour : 71

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'avis de la commission des finances, de maintenir pour 2018 les taux de fiscalité votés en 2017 soit :

Taxe d'habitation : 13,8%

Taxe sur le foncier non bâti : 76,08%

Taxe sur le foncier bâti : 18,7%

Affectation de résultat

Adoption des budgets 2018

Budget général – Pour 67 – abstentions : 2 – contre 1

VU le Compte de Gestion établi par Madame Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 8 mars 2018,

Considérant les commissions finances en date du 4 janvier et 24 janvier 2018,

Le Conseil Municipal **CONSTATE** que pour l'exercice 2017 :

- l'excédent de la section de fonctionnement est de 1 542 695,88€

- l'excédent de la section d'investissement est de 2 145 909,42€

- le solde des restes à réaliser d'investissement est de - 495 664,48€ (818 915,78€ en dépenses et 323 251,30€ en recettes)

DECIDE D'AFFECTER à l'article 002 du Budget Primitif 2018, Recettes – Excédent de fonctionnement reporté, la somme de 1 542 695,88€

ADOpte le Budget Primitif 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
002-Déficit reporté	0,00 €		
011-Charges à caractère général	2 560 000,00 €	002-Excédent reporté	1 542 695,88 €
012-Charges de personnel	3 980 000,00 €	013-Atténuations de charges	100 000,00 €
014-Atténuation de produits	1 500,00 €	042-Opérations d'ordre	200 000,00 €
022-Dépenses imprévues	100 000,00 €	70-Facturation	600 350,00 €
023-Virement à la section INV	1 679 737,11 €	73-Impôts et taxes	5 485 549,00 €
042-Opérations d'ordre	1 265 000,00 €	74-Dotations, subventions	2 544 377,00 €
65-Autres charges de gestion	920 000,00 €	75-Autres Produits de gestion	645 863,17 €
66-Charges financières	350 000,00 €	76-Produits financiers	0,00 €
67-Charges exceptionnelles	150 000,00 €	77-Produits exceptionnels	143 402,06 €
68-Provisions	256 000,00 €		
TOTAL DPSES FCT	11 262 237,11 €	TOTAL RCTES FCT	11 262 237,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
001-Déficit reporté	0,00 €	001-Excédent reporté	2 145 909,42 €
020-Dépenses imprévues	100 000,00 €	021-Virement section FCT	1 679 737,11 €
040-Opérations d'ordre	200 000,00 €	024-Produits de cessions	150 000,00 €
041-Intégration frais d'études / Avanc	1 513 645,22 €	040-Opérations d'ordre	1 265 000,00 €
10-FCTVA + Affectation résultat	0,00 €	041-Intégral	1 513 645,22 €
16-Emprunts	2 929 796,91 €	10-FCTVA + Affectation résultat	770 747,21 €
20-Immo incorporelles	15 000,00 €	13-Subventions d'investissement	861 453,17 €
204-Subventions d'équipements	470 650,00 €	16-Emprunts	1 500 000,00 €
21-Immo corporelles	231 500,00 €	23-Avances forfaitaires	150 000,00 €
23-immo en cours	5 000,00 €	27-Autres ir	0,00 €
	0,00 €		130 000,00 €
Opérations d'équipement	4 420 900,00 €		
23-Avances forfaitaires	150 000,00 €		
	130 000,00 €		
TOTAL DPSES INV	10 166 492,13 €	TOTAL RCTES INV	10 166 492,13 €

Danièle Le Breton prend la parole et informe qu'elle souhaite justifier son vote d'abstention. Elle regrette le report du programme de réhabilitation de la salle omnisports de Collinée.

Budget assainissement – 71 pour

VU le Compte de Gestion établi par Madame Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 8 mars 2018,

Considérant les commissions finances en date du 4 janvier et 24 janvier 2018,

Le Conseil Municipal **CONSTATE** que pour l'exercice 2017 :

- l'excédent de la section de fonctionnement est de 33 692,61 €

- l'excédent de la section d'investissement est de 143 246,53 €

- le solde des restes à réaliser d'investissement est de 101 826,47 € (22 085,61 € en dépenses et 123 912,08€ en recettes)

DECIDE D'AFFECTER à l'article 002 du Budget Primitif 2018, Recettes – Excédent de fonctionnement reporté, la somme de 33 692,61 €

ADOPTÉ le Budget Primitif 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
011-Charges à caractère général	162 500,00 €	002-Excédent reporté	33 692,61 €
012-Charges de personnel	65 000,00 €	042-Amortissement des subv	28 500,00 €
014-Atténuations de produits	8 500,00 €	70-Facturation	237 000,00 €
022-Dépenses imprévues	0,00 €	75-Autres Produits de gestion	10,00 €
023-Virement à la section INV	0,00 €	77-Produits exceptionnels	41 797,39 €
042-Amortissement des immos	90 000,00 €		0,00 €
65-Autres charges de gestion	2 500,00 €		0,00 €
66-Charges financières	10 000,00 €		0,00 €
67-Charges exceptionnelles	2 500,00 €		0,00 €
68-Provisions	0,00 €		
TOTAL DPSES FCT	341 000,00 €	TOTAL RCTES FCT	341 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
001-Déficit reporté	0,00 €	001-Excédent reporté	143 246,53 €
020-Dépenses imprévues	5 000,00 €	021-Virement section FCT	0,00 €
040-Amortissement des subv	28 500,00 €	040-Amortissement des immos	90 000,00 €
041-Intégration frais d'études	20 000,00 €	041-Intégration frais d'études	20 000,00 €
16-Emprunts	26 000,00 €	10-FCTVA	0,00 €
20-Immo incorporelles	39 170,00 €	13-Subventions d'investissement	119 817,08 €
21-Immo corporelles	56 964,00 €	16-Emprunts	17 535,00 €
23-immo en cours	214 964,61 €	23-Avances forfaitaires	0,00 €
TOTAL DPSES INV	390 598,61 €	TOTAL RCTES INV	390 598,61 €

Budget chaufferies bois – 69 pour – 2 abstentions

VU le Compte de Gestion établi par Madame Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 8 mars 2018,

Considérant les commissions finances en date du 4 janvier et 24 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, **CONSTATE** que pour l'exercice 2017 :

- le déficit de la section de fonctionnement est de 5 037,36 €
- l'excédent de la section d'investissement est de 79 496,62€

le solde des restes à réaliser d'investissement est de 23 028.61€ (47 043.61€ en recettes et 24 015.00€ en dépenses)

DECIDE D'AFPECTER à l'article 002 du Budget Primitif 2018, dépenses de fonctionnement reporté, le déficit de 5 037.36€

ADOpte le Budget Primitif 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
002-Déficit reporté	5 037,36 €	002-Excédent reporté	
011-Charges à caractère général	165 763,94 €	042-Amortissement des subv	52 546,00 €
012-Charges de personnel	48 000,00 €	70-Recettes	200 000,00 €
022-Dépenses imprévues		74-Subventions d'exploitation	
023-Virement à la section INV		75-Autres Produits de gestion	
042-Amortissement des immos	101 695,62 €	77-Produits exceptionnels	100 000,00 €
65-Autres charges de gestion	1 600,00 €		
66-Charges financières	23 849,08 €		
67-Charges exceptionnelles	2 000,00 €		
68-Provisions	4 600,00 €		
TOTAL DPSES FCT	352 546,00 €	TOTAL RCTES FCT	352 546,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
001-Déficit reporté		001-Excédent reporté	79 496,62 €
020-Dépenses imprévues		021-Virement section FCT	
040-Amortissement des subv	52 546,00 €	040-Amortissement des immos	101 695,62 €
041-Intégration frais d'études		041-Intégration frais d'études	
16-Emprunts	72 261,93 €	10-Réserves	
20-Immo incorporelles		13-Subventions d'investissement	62 680,00 €
21-Immo corporelles	119 064,31 €	16-Emprunts	
23- Immo en cours			
TOTAL DPSES INV	243 872,24 €	TOTAL RCTES INV	243 872,24 €

Budget eau – 71 pour

VU le Compte de Gestion établi par Madame Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 8 mars 2018,

Considérant les commissions finances en date du 4 janvier et 24 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, **CONSTATE** que pour l'exercice 2017 :

- l'excédent de la section de fonctionnement est de 81 622.27€

- le déficit de la section d'investissement est de 39 133.65€

- le solde des restes à réaliser d'investissement est de 85 245.37€ (recettes d'investissement de 197 457.54€ et dépenses d'investissement de 112 212.17€)

DECIDE D'AFPECTER à l'article 002 du Budget Primitif 2018, Recettes – Excédent de fonctionnement reporté, la somme de 81 622.27€

ADOpte le Budget Primitif 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
011-Charges à caractère général	203 500,00 €	002-Excédent reporté	81 622,27 €
012-Charges de personnel	87 000,00 €	042-Amortissement des subv	35 428,00 €
014-Atténuations de produits	80 000,00 €	70-Facturation	500 000,00 €
022-Dépenses imprévues	11 500,00 €	75-Autres Produits de gestion	10,00 €
023-Virement à la section INV	52 627,65 €	77-Produits exceptionnels	0,00 €
042-Amortissement des immos	115 607,00 €		0,00 €
65-Autres charges de gestion	10 000,00 €		0,00 €
66-Charges financières	18 500,00 €		0,00 €
67-Charges exceptionnelles	5 000,00 €		0,00 €
68-Provisions	33 325,62 €		
TOTAL DPSES FCT	617 060,27 €	TOTAL RCTES FCT	617 060,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
001-Déficit reporté	39 133,65 €	001-Excédent reporté	0,00 €
020-Dépenses imprévues	10 000,00 €	021-Virement section FCT	52 627,65 €
040-Amortissement des subv	35 428,00 €	040-Amortissement des immos	115 607,00 €
041-Intégration frais d'études	25 000,00 €	041-Intégration frais d'études	25 000,00 €
16-Emprunts	83 000,00 €	10- affectation de résultat	0,00 €
20-Immo incorporelles	32 965,00 €	13-Subventions d'investissement	198 657,54 €
21-Immo corporelles	131 931,23 €	16-Emprunts	0,00 €
23-immo en cours	34 434,31 €	23-Avances forfaitaires	0,00 €
23-Avances forfaitaires			
Opérations d'équipement			
TOTAL DPSES INV	391 892,19 €	TOTAL RCTES INV	391 892,19 €

Budget lotissement le Petit Rocher – Pour : 71

VU le Compte de Gestion établi par Madame Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 8 mars 2018,

Considérant les commissions finances en date du 4 janvier et 24 janvier 2018,

Le Conseil Municipal **CONSTATE** que pour l'exercice 2017 :

- le déficit de la section de fonctionnement est de 55 991.16€

- l'excédent de la section d'investissement est de 73 563.34€

ADOpte le Budget Primitif 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
002-Déficit reporté	55 991,16 €	002-Excédent reporté	0,00 €
011-Charges à caractère général	10 000,00 €	042-Saisie stock final	111 162,22 €
042-Annulation stock initial	99 812,22 €	043-Intégration frais financiers	1 350,00 €
043-Intégration frais financiers	1 350,00 €	70-Vente de terrains	55 991,16 €
65-Autres charges de gestion	5,00 €	75-Autres Produits de gestion	5,00 €
66-Charges financières	1 350,00 €	77-Produits exceptionnels	
TOTAL DPSES FCT	168 508,38 €	TOTAL RCTES FCT	168 508,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
001-Déficit reporté	117 478,88 €	001-Excédent reporté	73 563,34 €
040-Saisie stock final	111 162,22 €	040-Annulation stock initial	99 812,22 €
16-Emprunts	17 800,00 €	16-Emprunts	73 065,54 €
TOTAL DPSES INV	246 441,10 €	TOTAL RCTES INV	246 441,10 €

Budget lotissement les Tilleuls – Pour : 71

VU le Compte de Gestion établi par Madame Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 8 mars 2018,

Considérant les commissions finances en date du 4 janvier et 24 janvier 2018,

Le Conseil Municipal **CONSTATE** que pour l'exercice 2017 :

- le déficit de la section de fonctionnement est de 13 438.76€

- le déficit de la section d'investissement est de 87 416.69€

ADOpte le Budget Primitif 2018

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
002-Déficit reporté	13 438,76 €	002-Excédent reporté	
011-Charges à caractère général	75 000,00 €	042-Saisie stock final	162 416,69 €
042-Annulation stock initial	87 416,69 €	043-Intégration frais financiers	0,00 €
043-Intégration frais financiers	0,00 €	70-Vente de terrains	13 438,76 €
65-Autres charges de gestion	5,00 €	75-Autres Produits de gestion	5,00 €
66-Charges financières	0,00 €		
TOTAL DPSES FCT	175 860,45 €	TOTAL RCTES FCT	175 860,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
001-Déficit reporté	87 416,69 €	001-Excédent reporté	
040-Saisie stock final	162 416,69 €	040-Annulation stock initial	87 416,69 €
16-Emprunts		16-Emprunts	162 416,69 €
TOTAL DPSES INV	249 833,38 €	TOTAL RCTES INV	249 833,38 €

Budget lotissement le hameau des Etouillettes – Pour : 71

VU le Compte de Gestion établi par Madame Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 8 mars 2018,

Considérant les commissions finances en date du 4 janvier et 24 janvier 2018,

Le Conseil Municipal **CONSTATE** que pour l'exercice 2017 :

- le déficit de la section de fonctionnement est de 17 810.64€

- l'excédent de la section d'investissement est de 59 947.84€

ADOpte le Budget Primitif 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
002-Déficit reporté	17 810,64 €	002-Excédent reporté	0,00 €
011-Charges à caractère général	25 000,00 €	042-Saisie stock final	65 052,16 €
042-Annulation stock initial	40 052,16 €	043-Intégration frais financiers	0,00 €
043-Intégration frais financiers	0,00 €	70-Vente de terrains	17 810,64 €
65-Autres charges de gestion	5,00 €	75-Autres Produits de gestion	5,00 €
66-Charges financières	0,00 €	77-Produits exceptionnels	
TOTAL DPSES FCT	82 867,80 €	TOTAL RCTES FCT	82 867,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
001-Déficit reporté	0,00 €	001-Excédent reporté	59 947,84 €
040-Saisie stock final	65 052,16 €	040-Annulation stock initial	40 052,16 €
16-Emprunts	34 947,84 €	16-Emprunts	0,00 €
TOTAL DPSES INV	100 000,00 €	TOTAL RCTES INV	100 000,00 €

Budget lotissement le Hameau du Mené – Pour : 71

VU le Compte de Gestion établi par Madame Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 8 mars 2018,

Considérant les commissions finances en date du 4 janvier et 24 janvier 2018,

Le Conseil Municipal **CONSTATE** que pour l'exercice 2017 l'excédent de la section de fonctionnement est de 169 362.79 €

DECIDE D'AFFECTER à l'article 002 du Budget Primitif 2017, Recettes – Excédent de fonctionnement reporté, la somme de 169 362.79 €

ADOpte le Budget Primitif 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
002-Déficit reporté	0,00 €	002-Excédent reporté	169 362,79 €
011-Charges à caractère général	204 318,79 €	042-Saisie stock final	0,00 €
042-Annulation stock initial	0,00 €	043-Intégration frais financiers	0,00 €
043-Intégration frais financiers	0,00 €	70-Vente de terrains	34 956,00 €
65-Autres charges de gestion	5,00 €	75-Autres Produits de gestion	5,00 €
66-Charges financières	0,00 €	77-Produits exceptionnels	
TOTAL DPSES FCT	204 323,79 €	TOTAL RCTES FCT	204 323,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
001-Déficit reporté	0,00 €	001-Excédent reporté	0,00 €
040-Saisie stock final	0,00 €	040-Annulation stock initial	0,00 €
16-Emprunts	0,00 €	16-Emprunts	0,00 €
TOTAL DPSES INV	0,00 €	TOTAL RCTES INV	0,00 €

Budget lotissement les Ajoncs – Pour : 71

VU le Compte de Gestion établi par Madame Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 8 mars 2018,

Considérant les commissions finances en date du 4 janvier et 24 janvier 2018,

Le Conseil Municipal **CONSTATE** que pour l'exercice 2017 :

- le déficit de la section de fonctionnement est de 13 132.07 €

- le déficit de la section d'investissement est de 40 174.38€

ADOpte le Budget Primitif 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
002-Déficit reporté	13 132,07 €	002-Excédent reporté	
011-Charges à caractère général	50 000,00 €	042-Saisie stock final	192 674,38 €
042-Annulation stock initial	139 174,18 €	043-Intégration frais financiers	3 500,00 €
043-Intégration frais financiers	3 500,00 €	70-Vente de terrains	13 131,87 €
65-Autres charges de gestion	5,00 €	75-Autres Produits de gestion	5,00 €
66-Charges financières	3 500,00 €	77-Produits exceptionnels	0,00 €
67-Charges exceptionnelles			
TOTAL DPSES FCT	209 311,25 €	TOTAL RCTES FCT	209 311,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
001-Déficit reporté	40 174,38 €	001-Excédent reporté	0,00 €
040-Saisie stock final	192 674,38 €	040-Annulation stock initial	139 174,18 €
16-Emprunts	6 000,00 €	16-Emprunts	99 674,58 €
TOTAL DPSES INV	238 848,76 €	TOTAL RCTES INV	238 848,76 €

Budget lotissement les Hameaux de la Perrière – Pour : 71

VU le Compte de Gestion établi par Madame Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 8 mars 2018,

Considérant les commissions finances en date du 4 janvier et 24 janvier 2018,

Le Conseil Municipal **CONSTATE** que pour l'exercice 2017 :

- le déficit de la section de fonctionnement est de 186 814.65€

- l'excédent de la section d'investissement est de 55 470.89 €

ADOpte le Budget Primitif 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
002-Déficit reporté	186 814,65 €	002-Excédent reporté	0,00 €
011-Charges à caractère général	50 000,00 €	042-Saisie stock final	149 487,57 €
042-Annulation stock initial	98 687,57 €	043-Intégration frais financiers	800,00 €
043-Intégration frais financiers	800,00 €	70-Vente de terrains	186 814,65 €
65-Autres charges de gestion	5,00 €	75-Autres Produits de gestion	5,00 €
66-Charges financières	800,00 €	77-Produits exceptionnels	
TOTAL DPSES FCT	337 107,22 €	TOTAL RCTES FCT	337 107,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
001-Déficit reporté	0,00 €	001-Excédent reporté	55 470,89 €
040-Saisie stock final	149 487,57 €	040-Annulation stock initial	98 687,57 €
16-Emprunts	44 670,89 €	16-Emprunts	40 000,00 €
TOTAL DPSES INV	194 158,46 €	TOTAL RCTES INV	194 158,46 €

Budget lotissement Résidence du lac – Pour : 71

VU le Compte de Gestion établi par Madame Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 8 mars 2018,
Considérant les commissions finances en date du 4 janvier et 24 janvier 2018,

Le Conseil Municipal **CONSTATE** que pour l'exercice 2017 :

- le déficit de la section de fonctionnement est de 49 195,14€

- l'excédent de la section d'investissement est de 23 193,07€

ADOPTE le Budget Primitif 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
002-Déficit reporté	49 195,14 €	002-Excédent reporté	0,00 €
011-Charges à caractère général	50 000,00 €	042-Saisie stock final	0,00 €
023-Virement INV	0,00 €	70-Vente de terrains	99 195,14 €
042-Annulation stock initial	0,00 €	75-Autres Produits de gestion	5,00 €
65-Autres charges de gestion	5,00 €		0,00 €
TOTAL DPSES FCT	99 200,14 €	TOTAL RCTES FCT	99 200,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
001-Déficit reporté	0,00 €	001-Excédent reporté	23 193,07 €
040-Saisie stock final	0,00 €	021-Virement FCT	0,00 €
16-Emprunts	23 193,07 €	040-Annulation stock initial	0,00 €
TOTAL DPSES INV	23 193,07 €	TOTAL RCTES INV	23 193,07 €

Budget Immobilier à vocation Artisanale et Commerciale : Pour : 71

VU le Compte de Gestion établi par Madame Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 8 mars 2018,

Considérant les commissions finances en date du 4 janvier et 24 janvier 2018,

Le Conseil Municipal **CONSTATE** que pour l'exercice 2017 :

- l'excédent de la section de fonctionnement est de 90 655,00€

- le déficit de la section d'investissement est de 10 956,70€

DECIDE D'AFFECTER

- à l'article 1068 du Budget Primitif 2018, Recettes – Excédent de fonctionnement capitalisé, la somme de 10 956,70 €
- à l'article 002 du Budget Primitif 2018, Recettes – Excédent de fonctionnement la somme de 79 698,30€

ADOPTE le Budget Primitif 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
002-Déficit reporté	0,00 €	002-Excédent reporté	79 698,30 €
011-Charges à caractère général	30 000,00 €	042-Amortissement des subv	0,00 €
012-Charges de personnel	0,00 €	70-Charges	8 000,00 €
022-Dépenses imprévues	0,00 €	75-Loyers	70 000,00 €
023-Virement à la section INV	110 778,30 €	75-Autres Produits de gestion	10,00 €
042-Amortissement des immos	11 920,00 €	77-Produits exceptionnels	0,00 €
65-Autres charges de gestion	10,00 €		
66-Charges financières	4 000,00 €		
67-Charges exceptionnelles	1 000,00 €		
TOTAL DPSES FCT	157 708,30 €	TOTAL RCTES FCT	157 708,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
001-Déficit reporté	10 956,70 €	001-Excédent reporté	0,00 €
020-Dépenses imprévues	0,00 €	021-Virement section FCT	110 778,30 €
040-Amortissement des subv	0,00 €	040-Amortissement des immos	11 920,00 €
041-Intégration frais d'études	0,00 €	041-Intégration frais d'études	0,00 €
16-Emprunts	10 000,00 €	10-Affectation du résultat	10 956,70 €
16-Remboursement de cautions	5 000,00 €	13-Subventions d'investissement	0,00 €
20-Immo incorporelles	15 000,00 €	16-Emprunts	0,00 €
21-Immo corporelles	97 698,30 €	16-Cautions reçues	5 000,00 €
23-immo en cours	0,00 €	23-Avances forfaitaires	0,00 €
TOTAL DPSES INV	138 655,00 €	TOTAL RCTES INV	138 655,00 €

Budget Panneaux solaires – Pour : 71

VU le Compte de Gestion établi par Madame Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 8 mars 2018,

Considérant les commissions finances en date du 4 janvier et 24 janvier 2018,

Le Conseil Municipal **CONSTATE** que pour l'exercice 2017 :

- l'excédent de la section de fonctionnement est de 107 336,49 €

- le déficit de la section d'investissement est de 13 747,63 €

DECIDE D'AFFECTER :

- à l'article 1068 du Budget Primitif 2018, Recettes – Excédent de fonctionnement capitalisé, la somme de 13 747.63 €
- à l'article 002 du Budget Primitif 2018, Recettes – Excédent de fonctionnement reporté, la somme de 93 588.86 €

ADOPTÉ le Budget Primitif 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
002-Déficit reporté	0,00 €	002-Excédent reporté	93 588,86 €
011-Charges à caractère général	15 000,00 €	042-Amortissement des subv	500,00 €
022-Dépenses imprévues		70-Recettes	54 300,00 €
023-Virement à la section INV	100 235,86 €	75-Autres Produits de gestion	5,00 €
042-Amortissement des immos	7 853,00 €	77-Produits exceptionnels	0,00 €
65-Autres charges de gestion	5,00 €		0,00 €
66-Charges financières	300,00 €		0,00 €
67-Charges exceptionnelles	25 000,00 €		0,00 €
TOTAL DPSES FCT	148 393,86 €	TOTAL RCTES FCT	148 393,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
001-Déficit reporté	13 747,63 €	001-Excédent reporté	0,00 €
020-Dépenses imprévues	0,00 €	021-Virement section FCT	100 235,86 €
040-Amortissement des subv	500,00 €	040-Amortissement des immos	7 853,00 €
041-Intégration frais d'études	5 000,00 €	041-Intégration frais d'études	5 000,00 €
16-Emprunts	20 000,00 €	10-Réserves	13 747,63 €
20-Immo incorporelles	0,00 €	13-Subventions d'investissement	0,00 €
21-Immo corporelles	87 588,86 €	16-Emprunts	0,00 €
23-Immo en cours	0,00 €		
TOTAL DPSES INV	126 836,49 €	TOTAL RCTES INV	126 836,49 €

Budget Stations Services – Pour : 71

VU le Compte de Gestion établi par Madame Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 8 mars 2018,

Considérant les commissions finances en date du 4 janvier et 24 janvier 2018,

Le Conseil Municipal **CONSTATE** que pour l'exercice 2017 :

- l'excédent de la section de fonctionnement est de 22 164.03€

- l'excédent de la section d'investissement est de 32 844.31€

- le solde des restes à réaliser d'investissement est de 4 915.01€ (10 084.99€ en dépenses et 15 000€ en recettes)

DECIDE D'AFFECTER à l'article 002 du Budget Primitif 2018, Recettes – Excédent de fonctionnement reporté, la somme de 22 164.03€

ADOPTÉ le Budget Primitif 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
002-Déficit reporté	0,00 €	002-Excédent reporté	22 164,03 €
011-Charges à caractère général	814 150,00 €	013-Atténuations de charges	0,00 €
012-Charges de personnel	0,00 €	042-Amortissement des subv	5 000,00 €
022-Dépenses imprévues	0,00 €	70-Facturation	830 000,00 €
023-Virement à la section INV	31 331,03 €	75-Autres Produits de gestion	10,00 €
042-Amortissement des immos	8 133,00 €	77-Produits exceptionnels	0,00 €
65-Autres charges de gestion	10,00 €		0,00 €
66-Charges financières	3 550,00 €		0,00 €
67-Charges exceptionnelles	0,00 €		0,00 €
TOTAL DPSES FCT	857 174,03 €	TOTAL RCTES FCT	857 174,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
001-Déficit reporté	0,00 €	001-Excédent reporté	32 844,31 €
020-Dépenses imprévues	0,00 €	021-Virement section FCT	31 331,03 €
040-Amortissement des subv	5 000,00 €	040-Amortissement des immos	8 133,00 €
041-Intégration frais d'études	5 000,00 €	041-Intégration frais d'études	5 000,00 €
16-Emprunts	4 250,00 €	13-Subventions d'investissement	15 000,00 €
20-Immo incorporelles	0,00 €	16-Emprunts	0,00 €
21-Immo corporelles	57 973,35 €	23-Avances forfaitaires	0,00 €
23-immo en cours	0,00 €		0,00 €
23-Avances forfaitaires	0,00 €		0,00 €
Opérations d'équipement	20 084,99 €		0,00 €
TOTAL DPSES INV	92 308,34 €	TOTAL RCTES INV	92 308,34 €

Budget Transports – Pour : 71

VU le Compte de Gestion établi par Madame Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 8 mars 2018,

Considérant les commissions finances en date du 4 janvier et 24 janvier 2018,

Le Conseil Municipal **CONSTATE** que pour l'exercice 2017 :

- l'excédent de la section de fonctionnement est de 8 625.72€

- l'excédent de la section d'investissement est de 70 240.88€

DECIDE D'AFPECTER à l'article 002 du Budget Primitif 2017, Recettes – Excédent de fonctionnement reporté, la somme de 8 625.72€

ADOPTÉ le Budget Primitif 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
002-Déficit reporté		002-Excédent reporté	8 625,72 €
011-Charges à caractère général	45 000,00 €	042-Amortissement des subv	1 661,00 €
012-Charges de personnel	55 000,00 €	70-Recettes	32 500,00 €
022-Dépenses imprévues		74-Subventions d'exploitation	67 053,28 €
023-Virement à la section INV		75-Autres Produits de gestion	
042-Amortissement des immos	13 340,00 €	77-Produits exceptionnels	10 000,00 €
65-Autres charges de gestion			
66-Charges financières	5 000,00 €		
67-Charges exceptionnelles			
68-Provisions	1 500,00 €		
TOTAL DPSES FCT	119 840,00 €	TOTAL RCTES FCT	119 840,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2018	Chapitre	BP 2018
001-Déficit reporté		001-Excédent reporté	70 240,88 €
020-Dépenses imprévues	1 476,51 €	021-Virement section FCT	
040-Amortissement des subv	1 661,00 €	040-Amortissement des immos	13 340,00 €
041-Intégration frais d'études		041-Intégration frais d'études	
16-Emprunts	113 251,37 €	10-Réserves	32 808,00 €
20-Immo incorporelles		13-Subventions d'investissement	
21-Immo corporelles	200 000,00 €	16-Emprunts	200 000,00 €
TOTAL DPSES INV	316 388,88 €	TOTAL RCTES INV	316 388,88 €

Finances et ressources humaines

Dérogation au temps de travail pour la animateurs de séjours avec nuitée – Pour : 71

La législation indique :

La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises (l'agent est à la disposition de son employeur et ne peut pas vaquer à ses occupations personnelles) :

- 48 heures maximum au cours d'une même semaine,

- 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

La durée quotidienne du travail effectif (temps de pause non compris) : 10h maximum

Repos quotidien : 11h minimum

Amplitude de la journée de travail (temps de pause compris) : 12h maximum

A l'occasion des séjours ou de classe de découverte avec nuitée, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans l'encadrement des adolescents et des mineurs.

S'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la Fonction Publique Territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalences.

Le système des équivalences permet de dissocier le temps de travail « productif » des périodes d'inaction (mais pendant lesquelles l'agent se trouve également sur son lieu de travail à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles).

Un arrêt du Conseil d'Etat (CE 296745 du 19 décembre 2007) a précisé que les organes délibérants des collectivités territoriales, compétents pour fixer la durée hebdomadaire de travail du personnel communal, pouvaient fixer des équivalences en matière de durée de travail afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions.

Organisation de séjours (séjour de vacances, activités accessoires à un ALSH, classe de découverte,...)		
Agents concernés	Temps de présence	Temps d'équivalence
Enfant : Agents titulaires avec des missions d'ATSEM, de directeur, d'animateur dans le cadre de la législation DDCCS	Journée	- Jour de semaine : forfait de 13h - week-end et jour férié : forfait de 100 % du temps d'équivalence majoré de 50 % soit 19h30h
Jeunes : Agents titulaires avec des missions de directeur, d'animateur dans le cadre de la législation DDCCS	Journée	Jour de semaine : forfait de 15h week-end et jour férié : forfait de 100 % du temps d'équivalence majoré de 50 % soit 22h30
Enfants et jeunes : Agents titulaires avec des missions d'ATSEM, de direction, d'animation dans le cadre de la législation DDCCS	Nuit	Nuits de lundi à jeudi : forfait de 3h nuits de vendredi à dimanche ou de jour férié : forfait de 4h30

Le Comité Technique réuni le 10 avril 2018 a émis un avis favorable

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE de retenir le décompte du temps de travail du personnel du service éducation lors de tous les séjours de vacances, classe de découvertes avec nuitée présenté dans le tableau ci-dessus.

Effacement de dettes – Pour : 71

Monsieur le Maire propose d'effacer la dette de :

- Monsieur RIBEIRO Fernando pour un montant de 306€ (article 6542) sur le budget commune et pour un montant de 402.76€ (article 6542) sur le budget eau.
- Madame DENOUAL Sandrine pour un montant de 1518.98€ (article 6542) sur le budget commune, pour un montant de 1395.15€ (article 6542) sur le budget eau et pour un montant de 61.60€ (article 6542) sur le budget assainissement.
- Madame CARIOU Patricia pour un montant de 7110.96€ (article 6542) sur le budget commune et de 716.50€ (article 6542) sur le budget assainissement.
- Monsieur BADOUAL Gilles pour un montant de 561.73€ (article 6542) sur le budget commune, pour un montant de 597.97€ (article 6542) sur le budget assainissement et pour un montant de 656.82€ (article 6542) sur le budget chaufferie bois.
- Inférieures à 15€ (seuil de recouvrement) pour un montant de 1460.93€ (article 6541) sur le budget commune, pour un montant de 330.97€ (article 6541) sur le budget eau, pour un montant de 348.21€ (article 6541) sur le budget assainissement, pour un montant de 115.75€ (article 6541) sur le budget transport et pour un montant de 0.27€ (article 6541) sur le budget immobilier à vocation artisanale.

Revoyure du contrat de territoire avec le conseil départemental – Pour : 71

Monsieur le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCL et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Loudéac Communauté – Bretagne Centre, une enveloppe financière globale d'un montant de 6 296 044 € a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

M. le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal décide de :

APPROUVER, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020,

VALIDER, l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Loudéac Communauté – Bretagne Centre, présenté par M. ou Mme le Maire,

AUTORISER, sur ces bases, M. ou Mme le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.

Modification du tableau des effectifs – pour : 71

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite loi Sauvadet ayant pour objet de permettre la titularisation d'agents contractuels occupant un emploi permanent,

Vu le Comité technique en date du 5 janvier 2018,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la délibération 4-2018 02 08 fixant le tableau des effectifs permanents de la commune,

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Colas selon le dispositif Sauvadet catégorie A à dater du 1^{er} mai 2018.

	Somme de ETP POSTE	Somme de ETP agent
Administrative	21.8	21.2
Adjoint administratif	5	5
Adjoint administratif ppal 1° cl	2	1.8
Adjoint administratif ppal 2° cl	4.8	4.6
Attaché Territorial	7	7
Rédacteur	4	3.8
Animation	11	10.8
Animateur	1	1
Adjoint d'animation	5	5
Adjoint d'animation ppal 1° cl	1	1
Adjoint d'animation ppal 2° cl	4	3.8
Culturelle	1	1
Adjoint du patrimoine	1	1
Médico sociale	1	1
Auxiliaire puériculture ppal 2° cl	1	1
Sociale	5.51	5.31
Agent social	2.6	2.4
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	0.91	0.91
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	1	1
Educateur principal de jeunes enfants	1	1
Technique	52.04	51.64
Adjoint technique	12.72	12.72
Adjoint technique 1° cl	0.11	0.11
Adjoint technique ppal 1° cl	12.91	12.91
Adjoint technique ppal 2° cl	17.3	17.1

Agent de maîtrise	3	2.8
Agent de maîtrise principal	3	3
Ingénieur	1	1
Technicien	1	1
Technicien ppal 1ère classe	1	1
Total général	92.35	90.95

Adoption du règlement de formation – Pour : 71

Le Maire présente au conseil le règlement intérieur de la formation définissant les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi.

Il aborde et détaille les points suivants :

- les règles générales de la demande au départ en formation,
- les frais de déplacement,
- le statut de l'agent en formation,
- les préparations aux concours et examens professionnels,
- les formations statutaires obligatoires,
- la formation obligatoire en hygiène et sécurité,
- la formation de perfectionnement,
- la formation personnelle et le congé de formation professionnelle,
- la formation personnelle (le bilan de compétences et la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la formation qualifiante...

Ce règlement intérieur a été validé en CT le 10 avril 2018.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le règlement intérieur de la formation, tel qu'annexé à la présente délibération.

Urbanisme

Achat d'une parcelle pour la construction d'une station d'épuration – pour : 71

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Considérant la nécessité de faire l'acquisition d'une parcelle, en vue d'un futur échange pour les travaux d'extension de la station d'épuration de Collinée,

Il convient de procéder à l'achat d'un terrain appartenant à Monsieur Vilmain Christophe :

Adresse	Référence cadastrale	Surface	Prix de vente
Le ruse Collinée 22330 LE MENE	46 ZB 107	4 842 m ²	2 500 €uros

Les frais notariés restent à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Acheter la parcelle 46 ZB 107 d'une surface de 4842 m² à Monsieur Vilmain Christophe au prix de 2 500 €

Donner pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique d'achat, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Vente d'un terrain à Kerrouët – Saint Gouëno – Pour : 71

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Chevalier Pascal, domicilié à Kerrouët Saint- Gouéno,

Considérant que les parcelles sis Kerrouët, Saint-Gouéno (cadastrées 297 AM 361 et 362) appartiennent au domaine privé communal, Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de **300 €** (euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 12/03/2018s avec une marge de négociation de 10 %,

Il est proposé une vente à 0,50 €/m²,

Adresse	Acquéreur	Références cadastrales	Surface	Prix de vente du terrain 0,50 €/m ²	Prix de vente total TTC
Kerrouët Saint-Gouéno 22330 LE MENE	M. Chevalier Pascal	297 AM 361	481 m ²	240,50 €	278,00 €
		297 AM 362	75 m ²	37,50 €	

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Vendre les parcelles :

46 297 AM 361 (481 m²) à M. Chevalier Pascal pour un montant de 240,50 €,

46 297 AM 362 (75 m²) à M. Chevalier Pascal pour un montant de 37,50 €,

- Donner pouvoir au Maire pour signer les compromis et l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Vente de terrains aux propriétaires de terrains du lotissement des Primevères Saint Gouëno – Pour : 71

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la

gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des riverains souhaitant prolonger leurs lots N°4 à N°7, Considérant que les parcelles sis rue des bourgeois, Saint-Gouéno (cadastrées 297 AN 317 et 322) appartiennent au domaine privé communal,

Il est proposé une vente à 0,50 €/m² et la répartition des frais de géomètre d'un montant de 1 331,40 € entre les quatre demandeurs,

Adresse	Acquéreur	Références cadastrales	Surface	Prix de vente du terrain 0,50 €/m ²	Frais de bornage	Prix de vente total TTC
Lotissement Les Primevères Saint-Gouéno 22330 LE MENE	M. Le Yondre Jérémy	AN 395	157 m ²	78,50 €	332,85 €	411,35 €
	M. et Mme Le Breton Stéphane	AN 396	171 m ²	85,50 €	332,85 €	418,35 €
	M. et Mme Aignel Paul	AN 397	175 m ²	87,50 €	332,85 €	420,35 €
	M. et Mme Michel Philippe	AN 398	201 m ²	100,50 €	332,85 €	433,35 €

Les frais notariés restent à la charge des acquéreurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Vendre les parcelles :

AN 395(157 m²) à M. Le Yondre Jérémy pour un montant de 411,35 €,

AN 396(171 m²) à M. et Mme Le Breton Stéphane pour un montant de 418,35 €,

AN 397(175 m²) à M. et Mme Aignel Paul pour un montant de 420,35 €,

AN 398(201 m²) à M. et Mme Michel Philippe pour un montant de 433,35 €,

- Donner pouvoir au Maire pour signer les compromis et les actes authentiques de vente, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Dénomination des rues du lotissement des Tilleuls – Pour : 71

Monsieur le maire rappelle les différentes délibérations du conseil municipal relatives à la réalisation du lotissement Les Tilleuls en Saint Jacut du Mené.

Sur proposition du conseil délégué de Saint Jacut du Mené, il est proposé de dénommer les rues :

- Rue située au Nord du lotissement : Rue Arnaud Beltrame

- Rue située au Sud du lotissement : Rue des Tilleuls

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Valider la dénomination des rues du « les Tilleuls » telle que présentée

Fixation du prix de vente des terrains du lotissement des Tilleuls – Pour : 71

Monsieur le maire rappelle les différentes délibérations du conseil municipal relatives à la réalisation du lotissement Les Tilleuls en Saint Jacut du Mené.

Il propose de fixer le prix de vente net vendeur des 8 lots du lotissement ainsi

qu'il suit :

	1	2	3	4	5	6	7	8
Surface	583	563	620	489	506	578	494	460
Prix	5 830	5 630	6 200	4 890	5 060	5 780	4 940	4 600

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Décider de fixer le prix de vente (net vendeur) des parcelles du lotissement « les Tilleuls » tel que présenté.

Travaux

Attribution du marché de débroussaillage – Pour : 71

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 février 2018 autorisant le lancement d'une consultation relative au débroussaillage des voies communales.

Il présente au Conseil Municipal l'analyse des propositions reçues à l'issue de la consultation (voir analyse annexée à la présente délibération).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Retenir les propositions selon les modalités décrites en annexe à la présente délibération ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,

Entreprise ou société	Domiciliation	Lot 1 (Plessala)		Lot 2 (St Goueno - St Gilles)		Lot 3 (Le Gouray)		Lot 4 (Collinée - St Jacut)		Lot 5 (Langourla)	
		Offre de base (200 Heures)	option (50 Heures)	Offre de base (150 Heures)	option (50 Heures)	Offre de base (100 Heures)	option (50 Heures)	Offre de base (160 Heures)	option (50 Heures)	Offre de base (120 Heures)	option (50 Heures)
BEUREL Yvon TP	423 Parc d'activité de la Première Plessala 22330 Le Mené	9000	2250								
ETA Robin Sébastien	Le Paris Vert 22230 Saint-Vran									5160	2150
ETA GASPAIL LARD Christian	La Boulais 22230 Saint Vran							7200	2250		
SARL ETA Flageul	5, Cabra 22400 LANDEHEN			6300	2100						
SARL de l'Hotel	L'Hotel Tronel 22330 Le Gouray					4500	2250				
Retenue par la commune	Entrep.	Beurel		Flageul		Saril de l'Hotel		Gaspailard		Robin	
	Prix HT	9 000 €		6 300 €		4 500 €		7 200 €		5 160 €	
	Prix heure / machine	45		42		45		45		43	
	Total HT	32 160 €									

Attribution du marché de balayage – Pour : 71

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 7 juin 2017 autorisant le lancement d'une consultation relative à l'entretien par balayage mécanique, des trottoirs des centres-bourgs des communes déléguées, à raison de 7 passages par an, et sur la base d'une contractualisation triennale.

Il présente au Conseil Municipal l'analyse des propositions reçues à l'issue de la consultation.

Entreprise/ société	Prix HT année 2018*	Prix HT année 2019	Prix HT année 2020	Prix total HT	enlèvement des déchets (à la tonne)
THEAUD	12 460,00 €	17 880,10 €	18 327,12 €	48 667,22 €	97,50 € HT
LPS					

* NB : l'année 2018 ne comptera que 5 passages (ceux de mars et avril ayant déjà été réalisés)

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Retenir la proposition de l'entreprise Théaud pour un montant total de 48 667,22 € HT (53 533,94 € TTC), pour une durée de 3 ans (proposition assortie du coût forfaitaire d'enlèvement des déchets (97,50 € HT à la tonne) ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,

Attribution du marché de PAT/PATA - Pour : 71

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la préservation de la voirie communale, il convient de résorber annuellement les détériorations inéluctables aux effets météorologiques et à l'usage de ces voies, par la mise en œuvre de point-à-temps manuel (PAT) et point-à-temps automatique (PATA).

A ce titre, après analyse de notre patrimoine routier et des prestations mises en œuvre dans les communes historiques composants aujourd'hui la commune nouvelle Le Mené, la commission « Voirie » propose de renouveler, pour l'année 2018, une mise en concurrence de prestataires pour la réalisation de :

30 tonnes de Point-à-Temps manuel (PAT)

70 Tonnes de Point-à-Temps automatique (PATA)

Il présente au Conseil Municipal l'analyse des propositions reçues à l'issue de la consultation :

Entreprise/ société	Prix pour 30 Tonnes de PAT	Prix pour 70 Tonnes de PATA	Prix TOTAL
Eiffage	Pas de décomposition		79 400 € HT
Bertho	27 000 € HT	42 350 € HT	69 350 € HT
Colas			

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Retenir la proposition de l'entreprise Bertho TP pour un montant de 69 350 € HT, pour la mise en œuvre de 30 tonnes de Point-à-Temps manuel (PAT) et de 70 Tonnes de Point-à-Temps automatique (PATA) ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

Claude Perrin, adjoint aux affaires techniques invite les élus à informer rapidement les services techniques de tous besoins en point à temps manuel (nids de poule, pieds de murs...).

SDE : étude effacement réseaux + mobilier éclairage public (Saint-Gilles du Mené) – Pour : 71

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la pré-étude préalablement menée par le SDE22 relative aux travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom à Saint-Gilles du Mené (RD792, rue des Sabotiers, place de la mairie).

Il présente au Conseil Municipal le tableau synthèse des montants restant à charge pour la commune :

	Montant des travaux	Participation de la commune
Réseau électrique	118 400,00 € HT	35 520,00 €
Réseau éclairage public (dont mobilier)	123 600,00 € HT	74 160,00 €
Réseau téléphonique (Génie Civil)	37 100 € TTC	37 100 €
Câblage (Orange)	Orange est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18 % du coût HT correspondant	

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Approuver le projet d'effacement basse tension à Saint-Gilles du Mené présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 118 400 €

HT et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ».

La Commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle lui versera une subvention d'équipement au taux de 30 % du coût HT jusqu'à 125 000 € puis 54 % du coût HT, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

- Approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public à Saint-Gilles du Mené présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 123 600 € HT (coût total des travaux majorés de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

- Décider de confier au SDE22 la fourniture et la pose du génie civil du réseau de télécommunication électronique à Saint-Gilles du Mené pour un montant de 37 100 € TTC conformément au règlement. La commune ayant transféré la compétence au syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise, et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ces affaires.

SDE : étude effacement réseaux + mobilier éclairage public (Plessala) – Pour : 71

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la pré-étude préalablement menée par le SDE22 relative aux travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom à Plessala (rue de la Fontaine Saint-Père, rue de la Poste, rue du Commerce et rue de la Grande Clôture).

Il présente au Conseil Municipal le tableau synthèse des montants restant à charge pour la commune :

Réseau électrique BT :

Dossier étude 2017	Montant étude	Participation de la commune
Rue de la Fontaine Saint-Père et rue de la Poste	4 450 € HT	1 335 €
Rue du Commerce et rue de la Grande Clôture	2 270 € HT	681 €

Dossier travaux 2018	Montant travaux	Participation de la commune
Rue de la Fontaine Saint-Père et rue de la Poste	99 550 € HT	29 865 €
Rue du Commerce et rue de la Grande Clôture	53 430 € HT	22 744,20 €

Réseau éclairage public (dont mobilier) :

Dossier travaux 2018	Montant travaux	Participation de la commune
Rue de la Fontaine Saint-Père et rue de la Poste	45 800 € HT	27 480 €
Rue du Commerce et rue de la Grande Clôture	65 400 € HT	39 240 €

Réseau téléphonique :

		Montant travaux	Participation de la commune
Génie Civil	Rue de la Fontaine Saint-Père et rue de la Poste	26 300 € TTC	26 300 €
	Rue du Commerce et rue de la Grande Clôture	22 500 € TTC	22 500 €
Câblage	Orange est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18 % du coût HT correspondant		

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Approuver le projet d'effacement basse tension à Plessala présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 104 000 € (rue de la Fontaine St Père et rue de la Poste) et de 55 700 € (rue du Commerce et rue de la Grande Clôture) et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ».

La Commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle lui versera une subvention d'équipement au taux de 30 % du coût HT jusqu'à 125 000 € puis 54 % du coût HT, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

- Approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public à Plessala présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 45 800 € (rue de la Fontaine St Père et rue de la Poste) et de 65 400 € (rue du Commerce et rue de la Grande Clôture) (coût total des travaux majorés de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

- Décider de confier au SDE22 la fourniture et la pose du génie civil du réseau de télécommunication électronique à Plessala pour un montant de 26 300 € TTC (rue de la Fontaine St Père et rue de la Poste) et de 22 500 € TTC (rue du Commerce et rue de la Grande Clôture) conformément au règlement. La commune ayant transféré la compétence au syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise, et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ces affaires.

Gilles Raults interroge l'adjoint aux affaires techniques sur la pertinence d'un raccordement au réseau Orange cuivre, alors que la commune sera câblée en fibre optique prochainement.

Gérard Daboudet note que la réalisation immédiate d'un réseau en fibre présente un coût proche de 10 fois le réseau cuivre et que ce surcoût ne bénéficie pas des financements Mégalis. Pour des raisons économiques, il préconise donc d'en rester à un réseau cuivre.

SDE : travaux d'effacement à Saint-Jacut (Les Venelles) – pour : 71

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le prolongement des travaux de viabilisation du lotissement communal Les Tilleuls à Saint-Jacut du Mené, étaient prévus des travaux d'effacement, par le SDE22, au lieu-dit Les Venelles.

Il présente au Conseil Municipal le tableau synthèse des montants restant à charge pour la commune :

Projet	Opération	Montant total des travaux HT	Financement par la commune	Contribution de la commune
Effacement des réseaux	Réseau éclairage public	8 800 €	60 % du montant HT	5 280 €
	Réseau téléphonique	7 100 € (TTC)	100 % du montant	7 100 €

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider les montants des contributions susmentionnées à verser au SDE22 pour les travaux liés à l'effacement des réseaux à Saint-Jacut du Mené (lieu- dit Les Venelles) ; La commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ces affaires.

Lancement d'une consultation pour des travaux d'enrobés – pour : 71

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des travaux à prévoir sur plusieurs sites de la commune Le Mené :

- services techniques de Collinée, Saint-Jacut du Mené, Plessala, Le Gouray : mise en œuvre d'enrobés
- Saint-Gouéno : Le Gué Norme (stockage des plaquettes bois) : mise en œuvre d'enrobé
- Maisons solaires tranche 1 (Le Gouray) : mise en œuvre d'enrobé

Monsieur Le Maire rappelle également au Conseil Municipal la délibération en date du 11 mai 2017 retenant la SELARL Nicolas Associés pour assurer la prestation de maîtrise d'œuvre partielle et la réalisation du DCE.

Le montant total des travaux est estimé à 185 801,80 HT (222 962,16 € TTC), et se décompose en une tranche ferme, et quatre tranches conditionnelles : voir tableau récapitulatif en annexe.

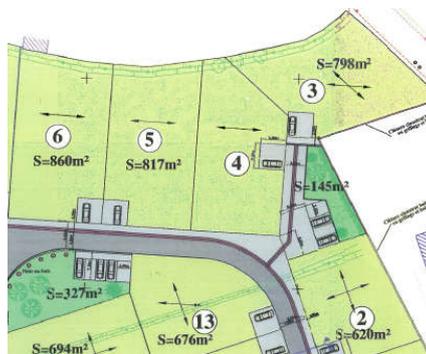
Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider le montant estimatif total de 185 801,80 HT (222 962,16 € TTC) et le détail des travaux correspondant ;
- Autoriser le lancement d'une consultation selon les éléments précités ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Lotissement Le Petit Rocher : modificatif du permis d'aménager – Pour : 71

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un acquéreur d'une parcelle (n° 4) au lotissement Le Petit Rocher à Plessala.

Comme l'indique l'article 6 du règlement de lotissement, « le sens de faitage principal mentionné sur le plan de composition devra être respecté » :



Au regard de ce principe, et du positionnement de la placette de stationnement sur ce lot, la constructibilité est délicate. C'est la raison pour laquelle les futurs acquéreurs sollicitent la commune pour un modificatif du sens de faitage sur la parcelle n°4.

Cette modification du règlement de lotissement induirait, pour la commune, à effectuer une demande de permis d'aménager modificative auprès des services instructeurs, possible après accord des co-lotis : soit de la moitié des propriétaires représentant les 2/3 de la superficie du lotissement, soit des 2/3 des propriétaires représentant la moitié de la superficie du lotissement (article L 442-10 du code de l'urbanisme).

A ce jour, les futurs acquéreurs ont déjà recueillis le nombre de signatures suffisant.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'une demande de modificatif du permis d'aménager auprès des services instructeurs, selon le nouveau sens de faitage suivant :



Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider la demande de modificatif du permis d'aménager du lotissement Le Petit Rocher à Plessala, relative au sens de faitage sur la parcelle 4 ;
- Autoriser le Maire à signer et à déposer, auprès des services instructeurs, la demande de modificatif de permis d'aménager ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Extension du cimetière Le Gouray : lancement d'une consultation pour études de sol – Pour : 71

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 18 janvier 2018 retenant la SELARL Nicolas pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du cimetière du Gouray.

Parallèlement à la définition du programme et à la réalisation de l'avant-projet, il convient de réaliser les études de sol suivantes :

- G1 PGC (Principes Généraux de Construction)
- étude hydrogéologique

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider le lancement de consultations pour la réalisation des missions précitées, dans le cadre du projet d'extension du cimetière du Gouray ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Panneaux d'information communaux (RIS) : choix du fournisseur – Pour : 71

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de la commission Vie Associative d'équiper les communes déléguées de Plessala et Saint-Jacut du Mené de panneaux d'information.

Il présente les différents devis reçus à l'issue de la consultation :

Fournisseur	Saint-Jacut			Plessala		
	Format et prix	Taille	Liaison	Format et prix	Taille	Liaison
Centaure	Double-face portrait	128x160 monochrome	GPRS	Simple face portrait	128x160 monochrome	GPRS
	15 660 € HT		19,90 € HT par mois	8 530 € HT		19,90 € HT par mois
Signaux- Girod	Double-face portrait	96 x 80 monochrome	GPRS	Simple face portrait	96x80 monochrome	GPRS
	15 590 € HT		200 € HT par an	10 690 € HT		200 € HT par an
Stramatel	Ne propose pas de double face			Simple face portrait	128 x 96 Full Color	
			50 € HT par mois	10 260 € HT		50 € HT par mois

Le Conseil Municipal, est invité à :

Retenir les propositions de la société Centaure :

- Un double-face portrait 128x60 pour Saint-Jacut, pour un montant de 15 660 € HT, avec abonnement 3G à 19,90 € HT par mois ;
 - Un simple-face portrait 128x60 pour Plessala, pour un montant de 8 530 € HT, avec abonnement 3G à 19,90 € HT par mois ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Panneaux d'informations communaux (RIS) : convention avec le SDE – Pour : 71

Monsieur Le Maire rappelle le projet d'équiper les communes déléguées de Plessala et Saint-Jacut du Mené de panneaux d'information.

Il présente l'étude réalisée par le SDE22 relative aux travaux d'alimentation électrique de ces panneaux.

Pour Plessala (place du marché) : les travaux sont estimés à 4 100 € HT (comprenant l'ouverture de tranchée, déroulage du câble éclairage public sous fourreau, réfection, raccordement électrique, massif béton).

Pour Saint-Jacut du Mené (La Chapelle) : les travaux sont estimés à 4 200 € HT (comprenant l'ouverture de tranchée, déroulage du câble éclairage public sous fourreau, réfection, raccordement électrique, massif béton).

Au total, le montant estimatif des travaux est de 8 300 € HT.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Approuver le projet de travaux présenté par le SDE22 relatif à l'alimentation électrique des panneaux de communication, pour un montant estimatif de 8 300 € HT ; La commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Maison Roussel (Plessala) : travaux de réparation de la toiture – Pour : 71

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la réparation de la toiture de la maison Roussel à Plessala.

Il présente au Conseil Municipal les deux propositions reçues à l'issue de la récente consultation :

- Simon Treussard (Saint-Gilles du Mené) : 24 505,31 € HT
- Les Toits de Bretagne (Merdrignac) : 24 542,07 € HT

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Retenir la proposition de l'entreprise Simon Treussard, pour un montant de 24 505,31 € HT, pour les travaux de réparation de la toiture de la maison Roussel à Plessala ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Salle omnisports de Plessala : treuils électriques – Pour : 71

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du besoin d'équiper la salle omnisports de Plessala de treuils électriques pour les panneaux de basket.

Il présente le devis de l'entreprise CAMMA SPORT pour la réalisation de cette prestation, pour un montant total de 3 885,40 € HT.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider le devis de l'entreprise Camma Sport, pour un montant de 3 885,40 € HT, pour la fourniture et la pose de treuils électriques des panneaux de basket ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Christophe Harnois interroge le conseil sur la pertinence de ces avenants non prévus au marché initial et s'inquiète du prix de revient final de la salle de sport.

SDE : extension éclairage public du village retraite (chemin piéton EHPAD) – pour : 71

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal l'étude demandée au SDE22 relative à l'extension de l'éclairage public à Plessala (rue de la Fontaine Saint-Père), dans le prolongement des travaux de réalisation d'un passage piéton entre le foyer logement et le village retraite.

Le coût total de l'opération est estimé à 9 800 € HT.

Conformément au règlement financier, la participation de la commune est de 60 % du coût HT de l'opération, soit 5 880 €.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider les montants des contributions susmentionnées à verser au SDE22 pour les travaux liés à l'effacement des réseaux à Saint-Jacut du Mené (lieu-dit Les Venelles) ; La commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ces affaires.

SDE : extension éclairage public du village retraite (boulodrome) – pour : 71

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal l'étude demandée au SDE22 relative à l'extension de l'éclairage public à Plessala (rue de la Fontaine Saint-Père), dans le prolongement des travaux de réalisation d'un boulodrome.

Le coût total de l'opération est estimé à 5 800 € HT.

Conformément au règlement financier, la participation de la commune est de 60 % du coût HT de l'opération, soit 3 480 €.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider les montants des contributions susmentionnées à verser au SDE22 pour les travaux liés à l'extension de l'éclairage public à Plessala (rue de la Fontaine Saint-Père), dans le prolongement des travaux de réalisation d'un boulodrome; La commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ces affaires.

Environnement

Avenant au marché d'inspection visuelle d'assainissement collectif - Pour : 71

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à un diagnostic des réseaux d'assainissement en vue de leur transfert à Loudéac Communauté.

Il rappelle au conseil municipal que Loudéac Communauté a organisé un groupement de commande. Deux lots concernent la commune Le Mené.

L'adjoint à l'environnement rappelle au conseil municipal la délibération du 8 février 2018, attribuant, dans le cadre d'un groupement de commandes organisé par Loudéac Communauté, un marché d'inspection visuelle d'assainissement non collectif à la société ACT.

Il informe le conseil municipal qu'une partie du réseau de Collinée n'a pas été intégré dans le marché initial.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur une modification du marché initial pour un montant de 14 621,80 € HT. Il est rappelé que cette prestation est subventionnée à 60 % par l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider la proposition ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Développement durable

Harmonisation des périodes de mise en service des réseaux de chaleur – Pour : 71

Afin d'harmoniser le fonctionnement des réseaux de chaleur-bois, d'en faciliter la gestion par les services techniques, et d'assurer une égalité de traitement envers les usagers, la commission Chaufferie Bois propose au Conseil Municipal de valider la mise en d'une date commune de début et de fin de saison de chauffe fixée du 10 octobre (date de démarrage) au 15 mai (date de fin de chauffe). La saison de chauffe pourra être prolongée ou raccourcie en fonction des températures, mais toujours de manière homogène sur le territoire.

Tarification des bâtiments publics raccordés au réseau chaleur – Pour : 71

Afin d'équilibrer le budget Chaufferie Bois, une révision de la tarification des usagers est nécessaire. Après étude de la situation, la commission Chaufferie – Bois propose au Conseil Municipal de valider l'augmentation de la tarification pour les bâtiments publics reliés aux réseaux de chaleur à hauteur de 13cts/kWh HT.

Certificats d'économies d'énergies : adaptation des modalités d'accès aux certificats par les particuliers – Pour : 71

En tant que territoire TEPCV, Le Mené a la possibilité d'aider les particuliers à isoler leurs combles grâce à un dispositif de subvention, tel que délibéré par le Conseil le 17 janvier 2018.

Cette délibération permet de subventionner les combles perdus, mais pas les rampants, conduisant à une isolation incomplète de la toiture.

Les subventions attribuées aux particuliers pour les rampants, tout comme les combles perdus, sont remboursées à 100% à la commune

grâce à la valorisation des certificats d'économies énergies (CEE).

- Le coût pour les particuliers pour isoler les combles perdus s'élève à 20€/m², soit après subvention, à 4€/m².

- Le coût pour les particuliers pour isoler les rampants s'élève à environ 33€/m², soit après subvention, à 17€/m².

Il est proposé d'attribuer une subvention de 16€/m² isolé pour les travaux d'isolation des combles perdus ET pour les rampants pour les habitants du Mené, dans le cadre du dispositif mis en place par notre partenaire le Pacte Energie Solidarité.

Vie associative

Subventions aux associations

Sur proposition de la commission vie associative, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2018 :

CLUBS SPORTIFS	
Union Sportive Mélanvrin	1 000 €
Association Sportive du Mené	1 000 €
Union Sportive Le Gouray	1 000 €
Union Sportive Plessala	12 500 €
Ecole de Foot Saint Jacut	600 €
Mené Handball Club	11 100 €
ASSO. SPORTIVES et mise en forme	proposée
Les Amis du Cheval	terrain gratuit
Asso. Gym Détente – Le Gouray	350 €
Entente Cyclo du Mené (ECM)	800 €
Gym Tonic	0 €
Judo Club du Mené	4 000 €
Le Mené Team Bike	600 €
Mené Forme	7 500 €
Place à la Danse	3 500 €
Le Team des 3 Rivières	600 €
Fromené Amitié Nature	600 €
Tennis Club Arguenon Mené	400 €
Tennis Intercommunal du Lié	750 €
Saint Gouéno VTT	300 €
LOISIRS et DETENTE	proposée
Les Dart's Guillé	0 €
Les Prom'nous du Mené	600 €
CHASSE	
Société de Chasse Plessala	500 €
Société de Chasse Langourla	180 €
Société de Chasse Saint Hubert du Mené St Jacut	270 €
	220 €
Ste de chasse Le Gouray	300 €
Amicale des Chasseurs Saint Gilles	170 €
Amicale du Centre Plessala	150 €
Société de Chasse Saint Gouéno	230 €
Sté de Chasse des 3 villages	150 €
PECHE	proposée
Amicale des Pêcheurs Plessala	150 €
Société de Pêche AAPPMA de st jacut	0 €
EVENEMENTS IMPORTANTS	proposée
CLAP Gouénovois	7 500 €
Festival Déjanté	4 000 €
Circuit du Mené	7 000 €
Mené Jazz	300 €
Futurocom 22	4 000 €

Association Les Jeunes de Le Gouray	500 €
Foyer des Jeunes Saint Gilles	4 000 €
CLUB DES AINES	proposée
Club de l'Amitié de St Gouéno	0 €
Club des Aînés Collinéens	300 €
Club des Aînés Ruraux de Saint Jacut	0 €
Club du 3ème Age Langourla	0 €
Club des Aînés Ruraux Saint Gilles	300 €
FNACA / ANCIENS COMBATTANTS	proposée
FNACA Plessala	250 €
FNACA Collinée – Le Gouray	250 €
FNACA Saint Jacut	250 €
Anciens Combattants Saint Gilles	250 €
Union Nationale des Combattants Saint gouéno	250 €
CULTURE – Manifestations Diverses	proposée
Arts et Terre du Mené	1 800 €
Les Coeurs du Mené	750 €
La Tête et les Mains	200 €
Langourlavie	4 000 €
La Fée Tortue	600 €
Association Fêtes et Loisirs Plessala	1 000 €
Comice Agricole Canton de Collinée	2 550 €
Comité Mené la Fête de St Gilles	300 €
Comité des Fêtes de St Jacut	500 €
Comité de Jumelage Plessala	250 €
Le Séilla	250 €
Les Sans Soucis	500 €
Les Amis du Soleil d'Or	500 €
La RecycleTri	300 €
L'Ile aux enfants	0 €
Trouba'tour	500 €
Association des Commerçants Collinée	1 000 €
Union des commerçants du Mené	1 200 €
UDEP Commerçants Plessala	4 000 €

PATRIMOINE	proposée
Amicale de la Hautière	150 €
Association du Pré de la Chapelle Saint Udy	150 €
Les Amis de la Chapelle Saint Joseph	500 €
Tradichapelles	500 €
Les Amis de Saint Gilles des Prés	500 €
Union Paroissiale	0 €
Chapelle de la Hutte	500 €

ECOLES	proposée
Amicale Laïque Plessala	500 €
Amicale Laïque Saint Jacut	250 €
Amicale Laïque le Blé en Herbe	1 000 €
APE Le Gouray	300 €
APE Plessala	300 €
APE RPI Collinée Saint Jacut	300 €
Foyer Socio- Educatif du Collège de Collinée	1 400 €
UNSS Association sportive du Collège	500 €
APEI Saint Vran + Langourla	800 €

Nom	Subventions
	2018
	Proposé
Adapei Nouelles	280 €
AFM Téléthon 22	200 €
APAJH22	50 €
Association Ajoncs d'Or	30 €
Association des Donneurs De Sang	30 €
Association des Paralysés De France	70 €
Association Française des Scléroses en Plaques	50 €
Bâtiment CFA Côtes d'Armor	120 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	330 €
CIDFF	45 €
Croix d'Or	320 €
Croix Rouge Française	150 €
France Adot 22	200 €
La Ligue contre le Cancer	350 €
Le Gros Chêne	270 €
MFR Loudéac	150 €
Secours Catholique	30 €
Solidarité Paysans	120 €

Modalités de mise à disposition des minibus aux associations : *question reportée à un prochain conseil municipal*

Questions diverses

SDE : modification étude télécom village retraite – pour : 71

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal l'étude préalablement menée par le SDE22 relative à la fourniture et la pose du génie civil du réseau de télécommunication au village retraite de Plessala.

Suite aux modifications du projet (suppression d'un logement Côtes d'Armor Habitat, augmentation du nombre de chambres de tirage du fait du déploiement de la fibre optique), le SDE22 a modifié son étude.

Le montant total estimatif des travaux s'élève désormais à 14 700 € TTC.

La commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Autoriser M. Le Maire à signer la convention financière "Travaux sur les infrastructures de communication électronique"
- Confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique du village retraite de Plessala pour un montant de 14 700 € TTC conformément au règlement ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Espaces Verts : acquisition d'une tondeuse auto portée – Pour : 71

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité, en conformité avec le PPI -matériel services techniques-, d'équiper l'équipe espaces verts d'une tondeuse auto portée, en remplacement de l'ancienne tondeuse Iseki SF310.

Il présente ainsi les devis issus de la consultation :

Entreprise	Modèle	Reprise Iseki TTC	Prix TTC (hors reprise)
UGAP	Kubota F 3890	Pas de reprise possible	24 373,68 €
Rennes Motoculture Hillion	Kubota F 3890	4 680 €	22 680,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Retenir la proposition de Rennes Motoculture (Hillion), à savoir une tondeuse auto portée Kubota F 3890 pour un montant de 22 680,00 € TTC, accompagnée de la reprise de la tondeuse Iseki SF310 pour un montant de 4 680 € ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Convention – Pour : 71

Le maire rappelle au conseil municipal, la délibération du 11 mai 2017 qui autorise l'entreprise SEPE du Mémentu à occuper le domaine public dans le cadre de la construction et exploitation d'un parc éolien sur les communes de Langourla et Rouillac.

Le programme éolien étant modifié, le conseil municipal est invité à se prononcer sur une autorisation d'occupation du domaine public à la SEPE Le Rocher de Mémentu concernant le chemin rural longeant la parcelle ZE 25 au lieu dit La Lande Guimblet à Langourla.

En contrepartie, la SEPE du Mémentu s'engage à verser une indemnité annuelle à la commune pour un montant de 2 000€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la SEPE du Mémentu.

Régularisation anomalie budgétaire – Pour : 71

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une anomalie budgétaire liée aux opérations pour compte de tiers. Il rappelle que ce type doit être équilibré en dépenses et recettes.

Dans le cas présent, il s'agit de l'opération de plantations de TTCR portée par la Communauté de Communes du Mené pour le compte de 2 particuliers et des communes déléguées de Le Gouray et St Jacut et subventionnée dans le cadre du PER.

Cette opération est actuellement en déséquilibre et provoque une anomalie puisque la subvention a été encaissée en 2015 au chapitre 13.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Madame DERRIEN , Responsable des finances publiques de Merdrignac à procéder à un schéma comptable de correction d'erreur par une opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 45823 et le crédit du compte 1068.

Prix de vente des carburants des stations-services de Collinée et Le Gouray – Pour : 71

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2016 fixant les tarifs de vente de la station-service de Le Gouray :

- Marge de bénéfice de 5 cts d'euro par litre de carburant vendu (gazole et SP95)

- 10 € TTC le badge (1 badge par véhicule) lors de l'ouverture d'un compte client. Le premier badge étant gratuit.

Suite à l'ouverture de la station-service de Collinée, Monsieur Le Maire propose de redéfinir les tarifs. Afin d'uniformiser les prix de vente des 2 stations, il propose d'appliquer une marge de bénéfice de 5 cts d'euro par litre par rapport au prix d'achat avec une actualisation à chaque nouvelle livraison.

Il propose également de mettre en place la gratuité des badges lors de l'ouverture de compte client mais de facturer les badges perdus ou volés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte une marge de bénéfice de 5 cts d'euro par litre par rapport au prix d'achat avec une actualisation à chaque nouvelle livraison.

ADOpte la gratuité pour toute demande d'ouverture de compte client

FIXE à 50 € TTC le coût de remplacement d'un badge perdu ou volé.

